

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Le SAMEDI 8 Octobre 1791.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 15 septembre.

LE désintéressement est de toutes les vertus celle qu'on admire le plus à Rome, parce qu'elle y est la plus rare. Aussi on ne tarit pas en éloges sur le compte du cardinal Zelada, secrétaire d'état, qui vient de refuser une pension de mille écus romains, que le roi de Sardaigne lui avoit assignée sur l'évêché de Mavarre, quoique le pape lui eût permis de l'accepter. Ce ministre qui a été pendant long-tems peu estimé à Rome, y jouit aujourd'hui de beaucoup de considération, & on peut dire que les Romains ont été toujours justes à son égard. Il est certain que ce cardinal, extrêmement ambitieux, a souvent rampé pour s'élever; mais aujourd'hui que le vœu qu'on lui faisoit faire dans le fameux opéra du conclave est accompli, (*puissai-je m'entendre appeler secrétaire d'état, & puis mourir!*) il se conduit avec plus de dignité, & ses bonnes qualités paroissent dans leur véritable jour. On convient que c'est un des membres les plus distingués du sacré college, qu'il a beaucoup de lumieres, qu'il protège les arts & les sciences en honneur qui en connoit tout le prix. Sa riche bibliothèque, son laboratoire de chymie, son cabinet d'histoire naturelle, qui est presque le seul qu'on trouve à Rome, sont toujours ouverts aux gens-de-lettres & aux savans, & leur offrent de grands secours. L'instruction publique lui doit aussi des réformes & des encouragemens utiles. En sa qualité de préfet des études, il a fait dernièrement distribuer, au college romain, des médailles aux jeunes gens qui avoient mérité des prix, & il a fait imprimer la liste de leurs noms, à-peu-près comme cela se pratique dans l'Université de Paris.

Le tribunal du saint-office vient de terminer le procès de M. Octave Capelli, fameux apôtre de la plus impie incrédulité. Il l'a trouvé digne de toutes sortes de supplices, & va en conséquence le livrer au bras séculier. Il l'auroit traité avec moins de sévérité dans d'autres tems; mais il croit devoir donner un grand exemple, & déployer toute la rigueur des loix, lorsque l'impiété ose attaquer ouvertement les droits du saint-siège. On attend, pour exécuter ce petit *auto-da-fé*, que le saint-pere ait confirmé la sentence de la très-sainte inquisition. Il paroitra surprenant qu'il y ait un bras séculier à Rome, où tout est ecclésiastique; mais on fait que par ce mot, l'église entend les magistrats laïcs, les sbirres & les bourreaux, auxquels elle livre, pour le bien de ses enfans, en mere tendre, tous ceux qu'elle n'a pas la cruauté de massacrer elle-même.

Un autre tribunal non moins odieux que le saint-office, l'inquisition d'état de Venise, vient de faire une exécution qui a répandu la plus grande terreur: elle a fait pendre un homme pendant la nuit, aux colonnes de Saint-Marc, & l'a ensuite fait exposer le matin, enveloppé dans un drap, avec cet écriteau: *C'est ainsi que la république récompense les francs-maçons.* On a tout lieu de croire, d'après plusieurs indices, que cette malheureuse victime du despotisme aristocratique est le marquis Vivaldi, connu par la correspondance secrète qu'il entretenoit avec le fameux comte de Cagliostro. Est-il possible qu'il y ait

encore un pays où l'on se sible ignorer que le juge qui condamne & fait exécuter ses sentences en secret, est un assassin, &c.?

POLOGNE.

Extrait d'une lettre de Varsovie, du 17 septembre.

M. le maréchal Malakowski ouvrit avant-hier la session de la diete par la présentation des députés des villes, & donna la parole à M. Wybicki, député de Pologne, & qui, quoique membre de l'ordre équestre, avoit consacré ses talens à la cause du peuple. Ce membre, dans un discours très-applaudi, a fait, au nom des villes, l'offre de douze canons à la république, & au roi celui d'une statue. Le vice-chancelier de la couronne, l'abbé Kollontay, a répondu, au nom du roi, « que sa majesté acceptoit l'offre des villes, dans l'espérance que ce monument retracerait à la postérité la gloire de la diete actuelle ». M. Rzewuski, nonce de Podolie, a prié le roi de permettre que les bourgeois fussent admis à l'honneur de lui baiser la main, comme les membres de l'ordre équestre. Le prince primat, revenu d'un voyage chez l'étranger, a fait part à la diete des éloges dont on combla par-tout la constitution polonoise.

M. Mauuzzi, nonce de Braclaw, a proposé de nommer une députation de trois personnes pour aller demander à l'électeur de Saxe une réponse définitive au sujet de la succession au trône de Pologne. Le roi prenant la parole a répondu, « que le ministre des affaires étrangères n'avoit pas encore donné les renseignemens nécessaires à cet égard, qu'ils seroient bientôt publics, & qu'il ne falloit pas avant ce tems adopter trop précipitamment le projet d'une députation ».

Après cette observation, le roi ajouta, « que la constitution actuelle étoit si importante pour les Polonois que vouloir la leur ravir, ce seroit prétendre leur arracher la vie, & qu'il espéroit que le public seroit de son avis. Des voix nombreuses s'éleverent & protesterent que l'on périroit pour maintenir cette constitution, & pour empêcher qu'on y portât la moindre atteinte ».

Le prince Sapiéha, maréchal de la confédération de Lithuanie, a annoncé que les paysans affranchis de Pawlowitz avoient déjà déposé entre les mains l'argent nécessaire pour l'achat des deux canons qu'ils avoient offert de fournir à la république dans le terme de deux ans.

ALLEMAGNE.

De Cologne, le 30 septembre.

La gazette de Manheim, du 28 septembre, contient l'avis suivant: « un courier de l'empereur confirme que toutes les puissances se sont réunies & liguées avec les monarques d'Autriche & de Prusse pour agir de concert contre la France, & qu'en conséquence ils ont rappelé leurs ambassadeurs, qui doivent se réunir à Aix-la-Chapelle pour délibérer sur les moyens de rétablir dans ce royaume les choses sur l'ancien pied ».

Dans la lettre de l'impératrice de Russie, écrite de sa main,

adressée à Monsieur, & qui est parvenue le 17 de ce mois à Coblençe, on remarque ces mots : *Oui certes, dit l'impératrice, j'en agirai comme la reine Elisabeth; mais il y aura cette différence entre elle & moi, que je ne serai guidée que par la sincérité & le désintéressement.*

Les ordres de faire marcher les troupes du Brisgau sont donnés, de même que ceux pour que les Prussiens s'établissent entre Mayence & Rastadt.

(Tous ces articles, quoique consignés dans les feuilles d'Allemagne, nous paroissent plus ou moins hasardés).

FRANCE.

De Paris, le 8 octobre.

Plusieurs papiers publics ont assuré que l'impératrice de Russie avoit envoyé M. de Romanzow auprès des princes, en qualité d'ambassadeur, & que ce ministre leur avoit remis deux millions de roubles. Bien des gens ont cru que ce nouvel ambassadeur étoit le fameux maréchal de Romanzow, qui commandoit les armées russes. L'impératrice du Nord n'a envoyé aucun ministre plénipotentiaire auprès des princes : c'est M. de Romanzow, fils du maréchal, & ministre auprès des cours électORALES, ecclésiastiques & de Cassel, qui s'est rendu sans aucun caractère public auprès des princes, & qui leur a remis, de la part de l'impératrice, deux millions de notre monnaie.

L'armée parisienne, composée de deux bataillons, qui avoit campé à Goseffe, & qui s'étoit ensuite transportée à Verberic, avance actuellement vers la frontière. Elle se plaint beaucoup des habitans de Noyon, où elle n'a pas trouvé un grand zèle pour notre constitution. Elle a vu avec plaisir à Compiègne, que plusieurs maisons portoient pour devise ces mots constitutionnels : *Vivre libres ou mourir.*

Quelques hommes inquiets se sont récriés de ce que l'assemblée nationale avoit désigné une place dans la salle pour les anciens députés. Dans leur noire mélancolie, ils croient voir renaître un privilège au milieu de l'assemblée, qui les a tous détruits : mais ce n'est point ici un privilège ni une distinction permanente; c'est un acte de reconnaissance & de justice. L'assemblée constituante ayant marqué pour les nouveaux députés une place aux deux extrémités de la salle, il paroît convenable d'accorder aux anciens députés la faculté d'assister aux séances. Cette faculté ne porte aucun préjudice au public, puisqu'on n'a rien retranché des places qu'il occupe.

MM. Dufaule & Billecoq ont été nommés députés-suppléans du département de Paris.

Quelques-uns des députés à la nouvelle législature, auxquels tous les moyens de se populariser sont égaux, imaginoient y parvenir en dégradant la dignité du trône : mais l'opinion publique a bientôt montré qu'ils s'étoient mépris; & la capitale entière, en désavouant le décret de mercredi, a commencé à exercer les fonctions de chambre-haute, d'après la remarque d'un homme d'esprit. Les groupes même du Palais-Royal ont approuvé le décret de mercredi. *Ils lui ôtent aujourd'hui son fauteuil, disoit-on; demain ils le feront asséoir par terre.* Un homme du peuple qui ne connoissoit M. Pastoret que comme président de l'assemblée, s'écrioit que c'étoit M. Pastoret qui vouloit s'attribuer la majesté. Si le roi s'étoit rendu aux Italiens, comme on le croyoit, (c'est par erreur que nous avons dit qu'il y avoit été mercredi), le peuple disoit : *Nous ne crierons plus; vive le roi! mais, vive sa majesté!*

Les aboyeurs de faux patriotisme ne manqueront pas de crier à la corruption, à l'influence de la liste civile. Il traiteroient de ministériels les journalistes qui ont senti combien une démarche aussi imprudente relâcheroit les liens qui doivent unir le roi à la nation, dans un tems où ils doivent marcher d'un pas égal contre les ennemis intérieurs & extérieurs : mais

on connoît leur but : ils voudroient qu'on cherchât à aigrir le roi, & à l'entraîner par des humiliations dans quelque démarche imprudente qui laisât de nouveau la carrière ouverte aux factieux. Ce qui prouve leur mauvaise foi, c'est que dès le premier jour, ils ont donné l'épithète de ministériels à la pluralité de l'assemblée, c'est-à-dire, à une époque où les députés nouvellement débarqués à Paris ne pouvoient avoir eu aucune relation avec les ministres.

Mais la nation est éclairée & juste : elle ne voit plus que deux partis en France, celui des constitutionnels, & celui des anti-constitutionnels. Ce dernier est composé des aristocrates & des républicains, qui tous deux, avec des vues perverses, quoique avec des moyens différens, tendent également au même but, le renversement de la constitution. D'après cette distinction importante, nous persévérons dans notre système. La constitution, la constitution, voilà notre boussole, voilà notre étendard, voilà notre signal de ralliement.

Le décret rendu mercredi dernier sur le cérémonial a dû grandement armer le public, puisqu'il fut à peine connu à la bourse, que le crédit tomba. Le soir, l'opinion étoit universellement formée; & depuis les hommes accoutumés à réfléchir sur les principes politiques, jusqu'à ceux qui ne sont guidés que par un sens droit & naturel, tout le monde apercevoit dans cette première démarche l'oubli absolu des convenances, & le commencement d'une conduite qui pourroit devenir bien plus dangereuse à la liberté & à l'affaiblissement de la constitution, qu'à ce pouvoir exécutif contre lequel elle sembloit être dirigée. Il paroît que nos législateurs ont oublié dans cette circonstance deux principes importants. L'un, c'est que si le roi a été déclaré représentant de la nation, c'est sur-tout pour les honneurs, pour la majesté, pour l'éclat extérieur qu'il la représente. La nation donne un grand pouvoir à ses représentans électifs : mais quant à l'éclat & aux honneurs, elle les concentre principalement sur son représentant héréditaire. Cette condition est indispensable pour concilier à un individu, qui forme à lui seul un des deux premiers pouvoirs constitués, le respect & l'autorité, sans lesquels l'exécution des loix, qui doit se faire en son nom, sera toujours ébranlée. Le roi, d'ailleurs, traitant seul pour la nation avec les puissances étrangères, doit la représenter dans toute sa grandeur; & si de grands honneurs ne lui sont pas déférés au dedans, il est impossible qu'il en obtienne au dehors, & que la nation ne partage pas les humiliations auxquelles elle l'aura exposé. Enfin, c'est l'éclat du trône qui étouffe les ambitions anti-constitutionnelles, & qui conserve l'égalité parmi tous les citoyens. Il faut donc limiter le pouvoir royal; mais il ne faut pas être avare d'honneurs envers lui. Tel est le principe de toutes les monarchies libres.

Le second principe que nos législateurs paroissent avoir méconnu, c'est que le président du corps législatif n'est revêtu d'aucun caractère national. Le corps législatif est un pouvoir : il est le premier dans l'ordre des pouvoirs constitutionnels, mais le président n'est qu'un membre choisi pour maintenir l'ordre & pour poser les questions. L'élection qui l'institue est un acte purement intérieur : aucun pouvoir politique ne lui est déferé; il peut parler au nom de l'assemblée, mais parce qu'elle l'en a chargé, comme elle pourroit en charger un autre membre. S'il en étoit autrement, la constitution seroit monstrueuse; car la nation auroit deux chefs. Le corps législatif, qui fait la loi, est la base de l'édifice constitutionnel; le roi, qui la sanctionne & la fait exécuter, est le faite de cet édifice. Ces deux pouvoirs ne forment pas deux corps politiques; ils forment les deux parties d'un même corps, & se servent réciproquement de complément. Là où l'état est républicain, le président d'un corps législatif a des honneurs & une existence particulière, parce qu'il a aussi des pouvoirs

& des
est le p
monarc
nationa
l'orator

Cette
chez l
d'autan
constitu
tuelle
vere. C
de trou
à l'état
la paix
compos
dans es
popula
l'ensem
aguerri
défend
y avoie
suit au
du peu
prendra
qui est
péril.
nécessit
norer
s'établi
désini

L'au
Paris,
avancé
» nom
» gilla
» ce n
» tion
» soir
Pour
vantage
dorcet.

Comm
crois ob
vous tir
La-dé
roi; elle
que pou
n'est pas
hier à
Il imp
conserve

A s

Un d
les répu
de la c
avoit a
culoit,
pertes
l'aspect
factieux

& des fonctions constitutionnelles, qui lui sont propres : tel est le président des Etats-Unis. Là où le gouvernement est monarchique, le président du corps législatif n'a aucun caractère national ; il n'est & ne peut être que ce qu'est en Angleterre l'orateur de la chambre des communes.

Cette délibération alarmante est sur-tout propre à produire chez les étrangers les effets les plus fâcheux. Elle étonne d'autant plus que le cérémonial ayant été réglé par l'assemblée constituante, aucun motif ne pouvoit engager l'assemblée actuelle à le changer, & sur-tout à en prescrire un plus sévère. On peut tendre une pareille mesure, lorsqu'après tant de troubles, le roi démontre chaque jour le desir de concourir à l'établissement réel de la constitution, & au maintien de la paix. Cependant on assure que la nouvelle assemblée est composée en grande majorité de gens sages & modérés : mais, dans ces premiers momens, chacun craint de se montrer anti-populaire. Cependant la révolution ne se fût pas faite, si l'assemblée constituante n'eût réuni un certain nombre d'hommes aguerris à tous les genres de courage, & toujours prêts à défendre la vérité, quelques inconvéniens personnels qu'il pût y avoir à la dire : & la révolution ne se fixera pas, si l'on suit aujourd'hui d'autres errements. On ne sera pas même chéri du peuple, si l'on ne commence à s'en faire respecter : on apprendra bientôt qu'il n'y a de vraiment anti-populaire que ce qui est anti-raisonnable, & ce qui met la chose publique en péril. La France est un état monarchique par la loi de la nécessité, par la nature même des choses. Il faut donc honorer & maintenir la royauté ; car si une querelle sérieuse s'établissoit entre le républicanisme & la monarchie, le résultat définitif seroit trop dangereux pour la liberté.

L'auteur de l'article de l'assemblée nationale du *Journal de Paris*, qu'on dit être aujourd'hui M. de Condorcet, avoit avancé, jeudi dernier, « que la députation de 60 membres, » nommés pour porter au roi la nouvelle que l'assemblée législative venoit de se constituer, n'avoit pu être admise que » ce matin (mercredi) à neuf heures, quoique son introduction auprès du roi eût été fixée la veille à six heures du » soir ».

Pour empêcher qu'une pareille erreur ne se propage davantage, un député a écrit la lettre suivante à M. de Condorcet.

Ce jeudi 6 octobre 1791.

Comme membre de la députation de l'assemblée nationale au roi, je me crois obligé de vous prier de rétablir dans votre feuille un fait faux dont vous tirez des conséquences que je laisse au public à apprécier.

La députation n'a jamais dû être reçue mardi, à six heures, chez le roi ; elle n'avoit alors de rendez-vous à la salle de l'assemblée nationale, que pour y apprendre l'heure qui lui seroit indiquée par le roi ; & ce n'est pas hier à neuf heures du matin, comme vous le dites, mais avant-hier à neuf heures du soir, qu'elle a été reçue.

Il importe pour le caractère de véracité que sans doute vous voulez conserver à votre feuille, que vous vous empressez d'y insérer ma lettre.

(Signé) BAERT.

ASSEMBLÉE NATIONALE. (Seconde session).

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du vendredi 7 octobre.

Un décret impolitique & dangereux avoit été rendu. Déjà les républicains & les aristocrates, tous également ennemis de la constitution, se réjouissoient d'une faute que la faction avoit arraché à l'inexpérience de l'assemblée ; déjà chacun calculoit, suivant ses intérêts, les victoires de son parti & les pertes de la France, & le monstre de l'anarchie sourioit à l'aspect d'une nouvelle révolution qui sembloit promettre aux factieux plus d'une proie à dévorer, & plus d'un grand crime

à commettre ; mais enfin le patriotisme éclairé, l'amour de la paix & de la constitution, l'ont emporté dans la séance d'hier.

Quelque tems avant l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, nous avons vu dans la salle M. Garin de Coulon aux prises avec quelques officiers de la garde nationale : sans doute que ceux-ci complimentoient le héros du républicanisme sur les sentimens qu'avoit développés son parti dans la séance de mercredi. Un membre a dit, au commencement de la séance, qu'un nuage de satellites du despotisme avoit cherché à gêner la liberté des opinions. Les murmures de l'assemblée & des tribunes ont rappelé l'orateur à l'ordre. M. Bafyle a élevé alors la voix ; & tout en rendant hommage au patriotisme de la garde nationale, il a proposé de balayer tout uniforme du lieu de l'assemblée. Un autre membre alloit plus loin encore ; il vouloit qu'on agitât la question de savoir si l'assemblée resteroit à Paris. Enfin, la voix de la raison s'est fait entendre, & elle a engagé la majorité à passer à l'ordre du jour. Le président a nommé alors les membres qui devoient composer la députation pour se rendre auprès du roi.

Un membre a observé que le désordre, le tumulte & la confusion avoient régné jusqu'à présent dans l'assemblée ; il a demandé que l'on adoptât provisoirement le règlement de police intérieure adopté par l'assemblée nationale constituante. M. Saint-Michel, dont on ne sauroit trop vanter la sagesse, a ajouté que lorsqu'un membre réclamoit la parole dans l'assemblée, c'étoit une partie de la France qui réclamoit, & qu'on ne sauroit conserver trop de dignité dans les délibérations. Dans ce moment, disoit l'orateur, les émigrés, les ennemis de la France se multiplient sur nos frontières ; les impôts se perçoivent avec difficulté ; & nous venons de perdre deux jours dans une discussion oisive. Nos concitoyens sont las des révolutions ; ils soupirent après la paix & la tranquillité. Il est tems de nous occuper de leur en assurer la jouissance. M. Saint-Michel a observé ensuite que la paix devoit, avant tout, régner dans le sanctuaire des loix.

L'assemblée a décrété l'impression, la distribution & l'adoption provisoire du règlement de l'assemblée constituante. Ce décret arrêtera sans doute les débats que la cabale du républicanisme avoit rendus si scandaleux dans les dernières séances.

Sur la proposition de M. Jaucourt, il a été décrété que la formation actuelle des bureaux seroit conservée encore aujourd'hui.

Une députation du bataillon de Sainte-Opportune a été introduite à la barre. Quand un de vos collègues (M. Cérutti) s'écroit l'orateur, a dit qu'il suivroit la constitution, fallût-il marcher sur un fer chaud, il a exprimé le feu sacré qui nous embrase. L'assemblée a ordonné l'impression du discours, & accordé les honneurs de la séance à la députation.

M. le président a fait lecture alors d'une lettre du roi conçue en ces termes :

« Je vous prie, monsieur le président, de dire à l'assemblée » nationale que j'irai à l'assemblée comme je l'ai annoncé à sa » députation ; dites-lui aussi que j'ai nommé M. Bertrand ministre de la marine, à la place de M. Thévenard.

(Signé) LOUIS.

M. Bailly, à la tête de la municipalité, est venu rendre hommage aux nouveaux législateurs. La ville de Paris, a-t-il dit, vient vous rendre les respects & les hommages de ses nombreux habitans, fideles à la loi que vos prédécesseurs ont faite, & au roi que leurs cœurs ont choisi.

« L'avenir vous décernera des éloges ; nous ne vous parlerons que de nos espérances ; vous vous êtes constitués assemblée législative ; nous ne vous en louerons pas, c'est un devoir que vous avez rempli ; mais nous vous remercions d'avoir assuré, par votre serment, la religion de la loi. Chez les peuples libres, la loi est une divinité, & l'obéissance est un culte. La révolution est achevée, le peuple demande la

paix, les deux pouvoirs sont constitués, il demande qu'ils se balancent dans un juste équilibre.... Législateurs, qui n'avez que du bien à faire, nous vous félicitons du bonheur que vous allez répandre sur la France. Dans votre affection paternelle, jetez un regard de bienveillance sur la ville de Paris, si sage & si calme dans les orages; elle demande une protection qu'elle méritera toujours par la fidélité & son obéissance à la loi.

M. Palloi a fait hommage à l'assemblée d'un portrait de Mirabeau, ce qui a occasionné de grands débats pour savoir où le buste seroit placé.

Le directeur du département de Paris a paru ensuite à la barre, où il a rendu hommage à l'assemblée par l'organe de M. la Rochefoucault. L'orateur a retracé le tableau des travaux qui restent à faire pour la prospérité de la France, & il a fini en disant : « fidèles à la constitution, les administrateurs de Paris exécuteront, sous la surveillance du roi, les loix qui doivent faire le bonheur du peuple.

M. Bafyle a demandé alors qu'il régnât le plus grand silence dans l'assemblée & dans les tribunes, lorsque le roi entreroit dans la salle. On a fait ensuite lecture du décret rendu par l'assemblée constituante pour le cérémonial; & l'assemblée a décrété « que le président seroit autorisé à répondre au roi, » sans communiquer préalablement sa réponse ».

M. Pastoret a demandé à se retirer dans les bureaux, pour préparer la réponse; & M. Ducaftel l'a remplacé sur le fauteuil.

Après quelques débats peu intéressans sur la nomination des commissaires pour l'imprimerie, pour la caisse de l'extraordinaire, &c., l'assemblée a entendu & rejeté, par la question préalable, une motion qui a été faite d'affurer, par un décret, que l'assemblée resteroit à Paris. Pour remplir l'intervalle qui alloit s'écouler jusqu'à l'arrivée du roi, M. Couton a pris la parole, pour entretenir l'assemblée des persécutions qu'effluoyent les prêtres constitutionnels dans son département. Ils n'ont personne à leur office, & sont poursuivis même à coups de fusils: les prêtres réfractaires disent la messe, baptisent, & font même de l'eau bénite (1) dans leur maison. Ils doivent être poursuivis, disoit l'orateur, pardevant les tribunaux; mais on ne peut trouver aucune preuve. M. Couton a cité ensuite un exemple des horreurs qu'il dénonçoit: un prêtre réfractaire disoit la messe, lorsqu'il entra dans l'église un prêtre constitutionnel; alors il se déshabilla avant d'avoir achevé sa messe; & il s'enfuit, en disant que l'église étoit polluée.

M. Poireau a trouvé le tableau qu'on venoit de faire exagéré, & il a soutenu constitutionnellement la liberté des opinions. Si les prêtres, disoit-il, opéroient le désordre par leur seule présence, je vous demande par quel moyen vous pourrez les contenir? Occupons-nous de la tranquillité intérieure & extérieure, par l'affermissement des loix. Un autre membre a proposé, pour unique moyen de ramener la paix, le plus profond mépris pour les manœuvres réfractaires, & il a demandé qu'on consacrat la question préalable sur le mot même de prêtres. Un troisième orateur, qui a débuté en disant que son département étoit à deux mille lieues de Paris, & qui a dit ensuite qu'il se présentoit beaucoup moins de baptêmes à faire dans les églises, a demandé qu'on s'occupât incessamment de décider la question.

Enfin, le roi est entré au milieu des applaudissemens. Le fauteuil du président étoit à la droite du roi; le fauteuil du roi étoit magnifiquement orné. Toute l'assemblée s'est tenue

(1) Il faut espérer que ces baptêmes & cette eau bénite anti-constitutionnels n'auront aucune vertu.

debout: le roi, également debout, a fait l'ouverture de la session par un discours où il a principalement tracé les devoirs & les travaux de la nouvelle législature; il a montré combien il importe qu'elle assure l'activité du gouvernement, & que l'harmonie regne entre le corps législatif & le roi. Il a affecté de se nommer *représentant du peuple*. Les loix civiles, l'éducation publique, & sur-tout les finances sont les objets qu'il a le plus fortement recommandés à l'assemblée. « J'espère, a-t-il dit, que nous ne serons pas troublés par des agressions du dehors: j'ai pris toutes les mesures pour fixer les dispositions des puissances étrangères; mais je n'ai pas négligé, pour la défense du royaume, celles dictées par la prudence.

Demain nous donnerons textuellement ce discours important, ainsi que la réponse du président, où on a remarqué « que si c'étoit un besoin du roi d'être aimé des François, » c'étoit aussi un besoin des François d'aimer leur roi ».

Nous n'oublierons pas que, dans toute sa marche, le roi a recueilli des applaudissemens aussi vifs qu'universels.

Un courrier extraordinaire est venu apporter la nouvelle que les voleurs des 240 mille liv. du département de Lyon avoient été arrêtés à Aix, en Savoie, & que le gouverneur de Chambéry n'attendoit que l'ordre de la cour de Turin, pour faire restituer la somme.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre L.
Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	44 $\frac{3}{4}$.	à $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	18. 18.
Hambourg.....	234.		Gênes.....	115 $\frac{1}{2}$.
Londres.....	23 $\frac{3}{4}$.	à $\frac{1}{4}$.	Livourne.....	125 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	18. 19.		Lyon. <i>Pay. des Saints.</i>	1 $\frac{1}{2}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.
Du 7 octobre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2292 $\frac{1}{2}$.	95. 92 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	295.	
<i>Idem</i> , de 312 livres 10 sous.....	472. 70.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	472. 70.	
Empr. de déc. 1782, quittance de fin. $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$. 2. 1 $\frac{3}{4}$. b. pair. $\frac{1}{4}$ p.		
Empr. de 125 millions, déc. 1784. 13 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. 14. 13 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. b.		
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	19. b.	
<i>Idem</i> , sans bulletin.....	10. 9 $\frac{3}{4}$.	10. b.
Bulletins.....	93. 92 $\frac{1}{2}$.	93.
Reconnaissance de Bulletins.....	98.	
Act. nouv. des Indes.....	1245. 42. 41. 40. 39. 40.	
Caisse d'Escompte.....	3888. 85. 90. 88. 86.	
Demi-Caisse.....	1938. 40. 38. 39.	
Quittance des Eaux de Paris.....	555. 60.	
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2. 1 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. 1 $\frac{1}{4}$. b.	

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 $\frac{1}{4}$.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86. 86 $\frac{3}{4}$.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.....	81 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$.

S P E C T A C L E S

Théâtre de la Nation: Auj. Méropé, & la Partie de Chasse de Henri IV.

Théâtre Italien. Aujourd. les deux Chasseurs & la Laitière, & l'Amant Jaloux.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. l'Ecole des Mères, & l'Intrigue épistolaire.

Théâtre de Mlle Montanier. Avj. Isabelle de Salisbury.

Ambigu - Comique. Aujourd. l'Héroïne Américaine; préc. de la Clochette, & du Mal-Entendu.

Théâtre de Molière, rue Saint - Martin. Avj. la 2^e. reprél. des Solitaires Anglois; suiv. du Retour de Nicodème du Soleil.